



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commune de Baisieux s'inscrit dans une démarche de décoration au fil des saisons et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, elle organise un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants de la commune.

Ce concours est reconductible chaque année sous réserve de disponibilité budgétaire. La commission Patrimoine, aménagement de la commune et cadre de vie se réunira chaque année afin de fixer le calendrier d'inscription et de visite du jury et de revoir le système de notation en fonction de la conjoncture.

Les informations seront communiquées sur les différents supports de communication de la commune (site, page facebook, Basil'échos, newsletter).

Article 1 - Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents basiliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Article 2 - Inscription

Les inscriptions se font en mairie (via le coupon disponible dans le Basil'échos du mois de février) ou en ligne sur le site internet de la commune. Les dates d'inscriptions seront définies chaque année par la commission Patrimoine, aménagement et cadre de vie et diffusées sur les différents supports de communication de la commune.

Article 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 4 - Catégories

2 catégories d'habitations :

- Jardins
- balcons, terrasses et façades

1 catégorie Commerces, Entreprises et Bâtiments agricoles

Article 5 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être visibles en façade),
- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles),
- La pérennité du fleurissement : Le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau. Il se réserve le droit de repasser (optionnel), afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté,
- La créativité.

Chaque critère sera noté par chaque membre du jury avec une note allant de 0 à 10.

Un bonus allant jusqu'à 2 points pourra être attribué par le jury si les participants déclarent avoir mis en place des actions permettant de rendre leur jardin plus durable (des exemples seront donnés dans les coupons d'inscription et l'appréciation du bonus sera basée à la fois sur les déclarations des participants et sur les observations faites par le jury à partir du domaine public).

Article 6 - Composition du Jury

Composé de membres du conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par la commission Patrimoine, aménagement de la commune et cadre de vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune. Les dates de passage du jury seront définies chaque année par la commission Patrimoine, aménagement et cadre de vie et diffusées sur les différents supports de communication de la commune.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

Article 7 - Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...).

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix dont la date sera fixée par la commission Patrimoine, Aménagement et cadre de vie à l'Espace Jacques Villeret du Centre socioculturel d'Ogimont.

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

1^{er} prix* : meilleure note toutes catégories	(Bon de 100 €)
2^{ème} prix : 2 ^{ème} meilleure note toutes catégories	(Bon de 80 €)
3^{ème} prix : 3 ^{ème} meilleure note toutes catégories	(Bon de 70 €)
Catégorie excellence : note de 10 à >8.5	(Bon de 50 €)
Catégorie félicitation : note de <8.5 à >6.5	(Bon de 30 €)
Catégorie encouragement : note de <6.5 et >5	(Bon de 20 €)

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 10 coups de cœur dans la commune, hors inscription au concours qui recevront un prix de la catégorie encouragement.

(*Le 1^{er} prix ne pourra être remis deux années consécutives au même participant)

Article 9 - Clause de participation

Les membres du jury ainsi que les personnes habitants le même foyer ne peuvent se présenter au concours en tant que participants.

Article 10 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.